



**23-12-261 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation – Rue du Château Gaillard-  
Villeneuve en Retz  
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, avenue des Berthaudières, 44680 Ste PAZANNE**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la rue du château Gaillard à Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le système d'éclairage public à compter du 08 janvier 2024 pour une durée de 08 jours..

**ARRETE**

**ARTICLE 1** *Rue du Château Gaillard, commune de Villeneuve en Retz, à compter du 08 janvier 2024 et ce pour une durée de 08 jours ;*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

La circulation alternée par feux tricolores pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
SDIS

Le Pétitionnaire  
Transports scolaires  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 22/12/2023

Le Maire,  
Jean-Bernard FERRER

